

NOS REF : DU-REP-2024-AB
POLE TERRITOIRES
SERVICE AMENAGEMENT
Secrétariat : 02 31 70 25 20
amenagement@calvados.chambagri.fr
Dossier suivi par Adrien BONENFANT

Siège social
6 Avenue de Dubna
CS 90218
14209 HEROUVILLE ST CLAIR CEDEX
Tél. 02 31 70 25 25
Fax 02 31 70 25 70
Accueil14@normandie.chambagri.fr

**Communauté de communes
Cœur Côte Fleurie**
Monsieur le Président
12, rue Robert Fossorier
14800 DEAUVILLE

Hérouville-Saint-Clair, le 17 avril 2024

Objet : PLUi Cœur Côte Fleurie / Modification n°5 – Avis

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 23 février 2024, vous nous avez fait parvenir le projet de modification n°5 du PLUi de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie. Nous vous remercions pour cette transmission, et en application de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, nous vous adressons notre avis.

En ce qui concerne la suppression de l'emplacement réservé n°17 à Tourgéville, nous accueillons favorablement cette décision qui bénéficie à l'agriculture. Les répercussions de ce type de projets sur les terres agricoles sont considérables, et lorsqu'ils peuvent être abandonnés comme ici, cela va dans le sens des intérêts de la profession. Nous remarquons cependant que le descriptif du projet n'inclut pas explicitement l'impact sur l'agriculture, bien que celle-ci soit la principale concernée. Il convient de rappeler que l'agriculture est une composante essentielle de l'économie locale, contribuant au dynamisme du territoire.

Concernant la modification des critères d'insertion des panneaux photovoltaïques en zone A, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.

Quant à l'harmonisation de la réglementation relative aux conditions d'occupation et d'utilisation du sol des équipements d'intérêt collectif et services publics en zones A et N, celle-ci ne crée pas de potentiels impacts pour l'activité agricole.

Concernant la possibilité de changer la destination de cinq bâtiments agricoles pour en faire de l'habitation, de l'équipements d'intérêt collectif et services publics, hébergement hôtelier, commerces, artisanat ou bureaux, nous ne voyons pas d'objection. Ce changement de destination n'entrave pas l'activité agricole et le bâti est de grande qualité.

En ce qui concerne la modification du zonage de la zone Asb dans le secteur du « Faudis » à Vauville, nous n'avons pas de remarques spécifiques à formuler. En effet, ce STECAL ne génère pas de nouvelles contraintes sur les espaces agricoles à proximité.


Pour ce qui est des autres modifications liées à la programmation, aux règles d'occupation et d'utilisation du sol et au plan de zonage, nous n'avons pas de remarques particulières à faire.

En conséquence, nous donnons un **avis favorable au projet de modification n°5 du PLU intercommunal.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Président

Jean-Yves HEURTIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name 'Jean-Yves Heurtin'.